



Commune de SALINS FONTAINE, BRIDES LES BAINS,
MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS
(Hors agglomération)
D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 Route de fontaine et D89 du PR
2+0909 au PR 8+0150 Carrefour des Frasses/Carrefour de la Thuile

Arrêté temporaire n° 23-AT-1817
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°23-AT-1755 en date du 28/08/2023

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-1755 du 28/08/2023, portant réglementation de la circulation :

- D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération Route de fontaine
- D89 du PR 2+0909 au PR 8+0150 (BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS) situés hors agglomération Carrefour des Frasses/Carrefour de la Thuile
- D915 (BOZEL, COURCHEVEL, BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et LES BELLEVILLE) située hors agglomération puis RD 89

, sont prorogées jusqu'au 11/09/2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 05/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- COLAS
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE
- Le Maire de MONTAGNY
- Le Maire de BOZEL
- Le Maire de BRIDES LES BAINS
- Le Maire de FEISSONS SUR SALINS
- Le Maire de SALINS FONTAINE
- Le Maire de COURCHEVEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de SALINS FONTAINE, BRIDES LES BAINS,
MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS
(Hors agglomération)

D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 Route de fontaine et D89 du PR
2+0909 au PR 8+0150 Carrefour des Frasses/Carrefour de la Thuile

Arrêté temporaire n° 23-AT-1755
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réfection des enrobés suite tranchées fibre rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D90D et D89

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, 1 jour sur la période de 07h30 à 17h30, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération Route de fontaine :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période de 08 h à 17 h sur la D89 du PR 2+0909 au PR 8+0150 (BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS) situés hors agglomération Carrefour des Frasses/Carrefour de la Thuile. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 08/09/2023 chaque jour de la période de 08 h à 17 h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D915 (BOZEL, COURCHEVEL, BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et LES BELLEVILLE) située hors agglomération puis RD 89.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE et CRD MOUTIERS

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 28/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Le Responsable de la Maison Technique
Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- COLAS
- SMUR
- SDJS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE
- Le Maire de MONTAGNY
- Le Maire de BOZEL
- Le Maire de BRIDES LES BAINS
- Le Maire de FEISSONS SUR SALINS
- Le Maire de SALINS FONTAINE
- Le Maire de COURCHEVEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.